

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2023

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 530)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF120

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 11

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« 5 % en 2024, 4 % en 2025 et 2026 et 3 % en 2027 »,

le taux :

« 3 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à une meilleure gestion des emplois dans les opérateurs de l'État. La réduction du plafond des autorisations d'emplois des opérateurs est appelée de ses vœux par la Cour des comptes, recommandation reprise par le rapport d'information sur l'évaluation des relations entre l'État et ses opérateurs présenté en juin 2021.